

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.008**

L'An deux Mille Onze, le 8 janvier à 10 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 31 décembre 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 31 décembre 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LECOMTE représentée par Mme PELTIER  
M. FILOCHE représenté par M. QUENTIN  
M. COASSIN représenté par M. LABIA  
Mme DOUMECQ représentée par M. BESSON  
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO  
M. PAVON représenté par Mme DESCHANP  
Mme SERRE représentée par M. SIMONNET

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : M. CHABASSE, Mme FAUQUET-MOLL

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 31

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CASINO DE ROYAN – Cahier des charges Avenant N° 2

**RAPPORTEUR** : M. SIMONNET

**VOTE** : 3 ABSTENTIONS

**UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Selon convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, déposée en sous-préfecture de Rochefort le 4 octobre 2004, la ville de Royan a autorisé la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan à occuper une parcelle du domaine public maritime, d'une superficie de 1.590 m<sup>2</sup>, située sur la plage de Pontailiac à Royan, ainsi que le bâtiment dit « Casino de Royan » inclus sur cette parcelle.

Cette convention était annexée au contrat de délégation pour l'exploitation du Casino, valant cahier des charges conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2004 et déposé en sous-préfecture de Rochefort le 4 octobre 2004.

Le contrat de délégation pour l'exploitation du casino de Royan, valant cahier des charges, prévoit, en son article 13, le versement intégral à la commune du produit du prélèvement à employer.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est proposé que le délégataire conserve annuellement 40.000 € sur le produit de ce prélèvement, en 2011, 2012, 2013, 2014 et 35.552 € en 2015. Ces sommes serviront au délégataire à financer l'extension de la terrasse. Le reste du produit du prélèvement à employer sera intégralement reversé à la commune.

Il est convenu que le coût d'extension de la terrasse est de 195.552,00 € HT. Le casino fournira à la commune le montant des factures acquittées pour cette extension. En cas de montant inférieur des factures à 195.552,00 € HT, l'autorisation de prélèvement par le casino du prélèvement à employer se verra ramené au montant total des travaux. A l'inverse, en cas de dépassement de cette somme de 195.552,00 € HT, le solde restera intégralement à la charge du casino. En cas de non réalisation de la terrasse constatée au 30 septembre 2011, le nouvel article 13 sera considéré comme nul.

Le casino de Royan a donné son accord à cet avenant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet d'avenant,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n° 2 à intervenir avec le casino de Royan, modifiant l'article 13 du contrat de délégation pour l'exploitation du casino de Royan, valant cahier des charges,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 janvier 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

 **RECU**  
02 FEV. 2011

# VILLE DE ROYAN

---

**AVENANT N°2**

**AU CONTRAT DE DELEGATION POUR  
L'EXPLOITATION D'UN CASINO A ROYAN  
VALANT CAHIER DES CHARGES**

---

**ENTRE :**

**La ville de ROYAN**, représentée par son Député-Maire, Monsieur Didier QUENTIN, agissant en vertu de la délibération n° 11.008 du Conseil Municipal du 8 janvier 2011, exécutoire le 13 janvier 2011,

Ci-après dénommée la Collectivité,

**D'une Part,**

**ET :**

**La Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan**, dont le siège social est à ROYAN 17200 – Avenue de Pontailac, représentée par Gilles VERGY,

Ci-après dénommé le Délégué,

**D'autre Part.**

**PREAMBULE**

La ville de ROYAN a autorisé la Société d'Exploitation du Casino de Royan à occuper une parcelle du domaine public maritime d'une contenance de 1.590 m<sup>2</sup>, située sur la plage de Pontailac à Royan ainsi que le bâtiment dit « Casino de Royan », inclus sur cette parcelle, par convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, déposée en Sous-préfecture de Rochefort le 4 octobre 2004 annexée au contrat de délégation pour l'exploitation du Casino de Royan valant cahier des charges.

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le contrat de délégation pour l'exploitation du casino de Royan, valant cahier des charges, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 2004, prévoit, en son article 13, le versement intégral à la commune du produit du prélèvement à employer.

CU

---

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est proposé que le délégataire conserve annuellement 40.000 € provenant de ce prélèvement en vue du financement de l'extension de la terrasse.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'article 13 est ainsi rédigé :

« Le prélèvement à employer perçu sur les recettes supplémentaires du casino tel que défini à l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales sera intégralement inscrit sur le compte comptable du casino conformément à l'article D 2333-77 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit de ce prélèvement, duquel sera déduit 40.000 € par an, en 2011, 2012, 2013, 2014 et 35.552,00 € en 2015, et qui servira au délégataire à financer l'extension de la terrasse, sera intégralement reversé à la commune. »

Il est convenu que le coût d'extension de la terrasse est de 195.552,00 € HT. Le Casino fournira à la commune le montant des factures acquittées pour cette extension. En cas du montant inférieur des factures à 195.552,00 € HT, l'autorisation de prélèvement par le Casino du prélèvement à employer se verra ramené au montant total des travaux. A l'inverse, en cas de dépassement de cette somme de 195.552,00 € HT, le solde restera intégralement à la charge du Casino. En cas de non réalisation de la terrasse constatée au 30 septembre 2011, le nouvel article 13 sera considéré comme nul.

Fait à Royan, le 20 Janvier 2011  
Pour le délégataire,

*Gilles Vergey*

Fait à Royan, le 14 janvier 2011  
Pour la Ville,



Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,

**Bernard GIRAUD**

*Bernard Giraud*